

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 49/2024

**ARRÊTE AUTORISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
DANS LE SECTEUR DU CHARMANT SOM A L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM  
« LES TOURMENTES »**

Le Maire de la Commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté permanent N° G49/2022 du 21 Juillet 2022 réglementant le stationnement des véhicules dans le secteur du Charmant Som

**Considérant** la demande de la société Bizibi – LT représentée par Alexandre Coudeur de réaliser le tournage d'un film au Col de Porte

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique

**ARRETE**

**Article 1**

La société BIZIBI est autorisée à stationner ses véhicules, y compris ceux d'une longueur supérieure à 5.5 mètres, le long de la route du Charmant Som ainsi que sur les aires de stationnement située près de l'oratoire d'Orgeval et au sommet près de l'Auberge du Charmant Som.

**Article 2**

Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, soit du 8 Septembre 2024 à partir de 18H00 jusqu'au 9 septembre 2024 à 22H00.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont
- M. Alexandre COUDEUR représentant la société BIZIBI

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 04 Septembre 2024

Le Maire  
Stéphane GUSMEROLI

